



Proposition d'article pour le bulletin municipal de votre commune

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie accompagne les assurés en fonction de leurs ressources et peut les faire bénéficier d'une complémentaire santé. Elle propose ainsi deux dispositifs :

- **la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)** qui complète la prise en charge de l'Assurance Maladie et permet de réduire significativement les dépenses de santé restant à payer par l'assuré,
- **l'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)**, sous forme d'une attestation chèque déductible auprès de l'organisme de santé choisi par l'assuré parmi les offres labellisées, en fonction du socle de garantie.

Pour connaître vos droits, connectez-vous sur ameli.fr > Assuré > Droits et démarches > Difficultés financières > **Simulateur de droits**.

N'hésitez pas à demander une assistance à la constitution de votre dossier en vous adressant à votre caisse d'Assurance Maladie :

- par mail : connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie »,
- par téléphone : appelez le 36 46 (service 0,06 €/min + prix appel).